

Assemblées
SB/JV/MC

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à 18h31, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 24 juin 2021, se sont réunis au nombre de 41 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Olivier RIGONI	Stéphane FORMONT
Thierry LEFEVRE	Tiphaine BONNIER	Louis DORANGE
Fanny VERGNON	Etienne BERANGER	Claire GALLIOT
Philippe KNUSMANN	Kathy SIMILOWSKI	Caroline MILLAN
Fabienne LIADZE	Nicole BERNADET	Guillaume LEVY
Ludovic GUILCHER	Maria GARRIGUES	Anne-Sophie THIBAUT
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Cyrille GRANDCLEMENT
David DAOULAS à partir de 19h16	Thibaut ROUSSEL	Caroline ROMAIN
Nathalie PITROU	Marie-Hélène LE BERRE	Maud JOIE-SORIA
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Martine VESSIERE
Claire GUICHARD	Florent TRIDERA	Jean-Baptiste BART
Arthur KHANDJIAN	Eric KALASZ	André TANTI
Claire SZABO	Isabelle MARLIERE	Thibaud GLOWACZOWER
Bernard de CARRERE	Jean COURCELLE- LABROUSSE Jusqu'à 20h00	Antoine MARMIGNON
Sabine LAKE-LOPEZ à partir de 18h40	Corine SEMPE	

Étaient représentés :

David DAOULAS par Fanny VERGNON jusqu'à 19h16
 Dominique GIACOMETTI par Guillaume LEVY
 Jean COURCELLE-LABROUSSE par Thibaut ROUSSEL à partir de 20h00
 Didier VERNET par Antoine MARMIGNON
 Floraine CORDIER par Antoine MARMIGNON
 Thomas PUIJALON par Maud JOIE-SORIA
 Damien BALDIN par Maud JOIE-SORIA

Était absente :

Sabine LAKE-LOPEZ jusqu'à 18h40

Florent TRIDERA est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.
 Publication par affichage : le 8 juillet 2021.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 11 mars 2021 et le 14 juin 2021, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Demande de Protection fonctionnelle.

Est élu à l'unanimité président spécial de la séance pendant cette délibération : Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint.

Examens d'une exception d'irrecevabilité et d'un amendement déposés par les listes « Collectif écolo et social », « Issy s'engage » et « Vivre Issy pleinement », rattachés à la délibération n° 1 portant sur la demande de Protection fonctionnelle.

L'exception d'irrecevabilité est rejetée par 38 voix

Ont voté pour l'exception d'irrecevabilité : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Monsieur André SANTINI et Arthur KHANDJIAN ne prennent pas part au vote.

L'amendement est rejeté par 38 voix

Ont voté pour l'amendement : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

Monsieur André SANTINI et Arthur KHANDJIAN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et Monsieur Arthur KHANDJIAN, Maire-Adjoint.

AUTORISE le financement sur le budget communal de l'ensemble des frais susceptibles d'être engagés jusqu'à épuisement des voies de recours et dans la limite d'une somme de 7 200 euros pour l'ensemble de l'action.

Adopté par 38 voix.

Ont voté contre : 9 : Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

Monsieur André SANTINI et Arthur KHANDJIAN ne prennent pas part au vote de cette délibération.

II. FINANCES

2. Versement des subventions complémentaires aux associations sportives de la Ville pour l'année 2021.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

Association	Montant	Détail
ISSY TRIATHLON	10 000 €	Aide pour financer des stages d'entraînement supplémentaires suite aux restrictions sanitaires.
ARARAT ISSY	12 500 €	Aide à la restructuration du club.
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	60 500 €	Aide pour financer le programme de promotion de la Ville autour du sport « Issy 2024 ».

TOTAL	83 000 €
-------	----------

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas pris part au vote :

- N. BERNADET, D. DAOULAS, B. DE CARRERE, L. DORANGE, E. KALASZ, A. KHANDJIAN, C. ROMAIN, T. ROUSSEL et C. SEMPE pour la subvention exceptionnelle à l'OMS.

Adopté à l'unanimité.

3. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Unité locale de la Croix-Rouge Française.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'Unité Locale de la Croix-Rouge française.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

4. Tarifs des services publics locaux.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que la modification des tarifs des services publics entrera en vigueur le 15 juillet 2021 pour les Arcades, le 1^{er} août 2021 pour les activités sportives et le 1^{er} septembre 2021 pour les autres tarifs.

Adopté à l'unanimité.

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Années 2011 à 2019.

Le Conseil municipal :

ACCEPTTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2011 à 2019 détaillés sur les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

III. COMMANDE PUBLIQUE

6. Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2020.

IV. URBANISME

7. Avis sur le projet « Mixcité » et son étude d'impact porté par la société Viparis, exploitant du Parc des expositions de la Porte de Versailles.

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable au titre de l'étude d'impact de l'évaluation environnementale sur le projet « Mixcité » et du permis de construire d'un hôtel de 304 chambres rue du Moulin à Vanves avec réaménagement de ses abords et démolition d'un poste de livraison électrique.

PRECISE que le projet d'hôtel à Issy-les-Moulineaux respectera la hauteur maximale autorisée par le PLU de la commune d'Issy-les-Moulineaux en vigueur à la date de signature de la présente délibération.

PRECISE que ce projet d'hôtel situé sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux ne pourra être réalisé que si les autres règles du PLU communal avec lesquelles le projet d'hôtel n'est pas conforme, sont préalablement modifiées pour permettre la construction de l'hôtel. Cela concerne notamment les règles relatives à la limitation des surfaces commerciales, à l'implantation par rapport aux voies publiques et aux obligations en matière de stationnement.

PRECISE que, conformément à l'article L.122-1-1 III du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage devra actualiser l'étude d'impact lorsque le projet d'hôtel sur la commune d'Issy-les-Moulineaux sera totalement défini.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET.

Se sont abstenus : 3 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON.

V. PATRIMOINE

8. ZAC Léon Blum. Acquisition des volumes constitutifs d'une crèche et d'un restaurant club séniors sis 131-133 avenue de Verdun.

Le Conseil municipal :

AUTORISE l'acquisition par la Ville du volume non aménagé de la crèche de 25 berceaux représentant une surface de plancher d'environ 310 m² au prix de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC.

AUTORISE l'acquisition par la Ville du volume non aménagé du restaurant club séniors de 60 places représentant une surface de plancher d'environ 178 m² au prix de 590 000 € HT, soit 708 000 € TTC.

PRECISE que les frais notariaux seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

VI. CULTURE

9. Présentation du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2020.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2020.

10. Versement d'une indemnisation exceptionnelle à la société VIPARIS, concessionnaire du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le versement à la société VIPARIS d'une indemnité de 76 315 €, correspondant au déficit de l'activité spectacle au titre de l'année 2020, en raison de l'annulation de trois spectacles et de la programmation de deux autres dans des conditions fortement dégradées, avec notamment une jauge réduite.

APPROUVE le remboursement à la société VIPARIS d'une somme de 152 055 €, correspondant à la part fixe de la redevance annuelle trop perçue, due par le concessionnaire en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, l'ouverture de celui-ci au public ayant été affectée par des interdictions et des restrictions.

APPROUVE le versement en 2020 à la société VIPARIS d'une compensation pour sujétion de service public partielle d'un montant de 271 319,13 € en contrepartie de la production de six spectacles.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 3 : Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET,

Se sont abstenus : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON.

11. Approbation de la modification n°1 au contrat de concession n°DSP1802 conclu avec la société VIPARIS pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 à la convention de concession de gestion et d'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour.

PRECISE que ladite modification n°1 pour but d'assouplir certaines dispositions afin de faciliter la gestion du contrat de concession afin de mieux appréhender la survenance d'un événement imprévisible.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Se sont abstenus : 6 : Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON.

12. Approbation de la charte de partenariat entre la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilité, le Comité Régional de Tourisme de Paris Ile-de-France et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au « PASSE NAVIGO CULTURE ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE la charte ci-après annexée entre la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, le Comité Régional de Tourisme de Paris Ile-de-France et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au « PASSE NAVIGO CULTURE ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Adopté à l'unanimité.

13. Approbation de la convention de partenariat entre la société par action simplifiée Pass Culture et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au dispositif national « PASS CULTURE ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention ci-après annexée entre la société par actions simplifiée Pass Culture et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

14. Approbation de l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au « PASS MALIN ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention annexée à la présente délibération entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

VII. RESSOURCES HUMAINES

15. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

Le Conseil municipal :

DECIDE la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation selon les plafonds suivants :

- plafond par action de formation : 3500 euros ;
- plafond par an et par agent : 3500 euros.

Ce montant plafond peut être abondé à hauteur de 5000 euros, pour les agents de catégorie C, sans qualification, et pourra faire l'objet d'une réévaluation tous les deux ans.

DECIDE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement des agents lors de formations suivies au titre du compte personnel de formation, dans la limite d'un aller-retour par action de formation.

DECIDE que les actions de formation suivantes seront prioritairement accordées au titre du compte personnel de formation :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- les actions de formation visant à préparer une reconversion professionnelle ou une promotion ;
- les actions de formation venant en complément des congés pour validation d'acquis d'expérience, de bilans de compétences et d'un congé formation ;
- la préparation aux concours lorsque l'agent souhaite bénéficier d'une préparation aux concours, sur un grade différent de celui sur lequel il est actuellement ;
- le temps personnel de préparation à un concours ou un examen professionnel, dans la limite de 5 jours par an (si l'agent a ouvert un Compte Epargne Temps (CET), il doit d'abord utiliser les jours disponibles sur son CET).

DECIDE que ces actions pourront être réalisées sur le temps de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

16. Extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois, comme suit :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions résultant des délibérations du 15 décembre 2016 (à l'exception de ses articles 2, 6, 11 et 12), du 6 juillet 2017 et du 12 décembre 2019 restent inchangées.

ARTICLE 2

Est maintenu un critère modulateur constitué par l'exercice de fonctions :

- lié à la démarche qualité dans leurs services, et dont l'action permet l'obtention d'un label, d'un prix, ou d'une certification ;
- d'assistant de prévention ;
- de formateurs internes ;

pour un montant annuel de 200 € brut, abondé jusqu'à 250€ applicable dans la limite du principe de parité et portant sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

ARTICLE 3

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	57120€	42840€
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	49980€	37490€
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	46920€	35190€
Groupe 4 - agents spécialisé tranche 1 et 2	42330€	31750€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 4

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	40290€	23865€
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	35700€	20535€
Groupe 3 agents spécialisé- tranche 1 et 2	27540€	16650€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 5

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	19660€	10220€
Groupe 2 agents spécialisés	17930€	9400€
Groupe 3 agents d'encadrement de proximité	16480€	8580€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6

Cette article vient modifier l'article 11 de la délibération du 15 décembre 2016 portant sur l'attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise aux agents relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Le montant individuel de l'IFSE est modifié dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ECUCATIFS	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur ou intermédiaire	25500€
Groupe 2 agents spécialisés	20400€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 7

Cette article vient modifier l'article 12 de la délibération du 15 décembre 2016 portant sur l'attribution d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise aux agents relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Le montant individuel de l'IFSE est modifié dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ECUCATIFS	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire ou de proximité	19480€
Groupe 2 agents spécialisés	15300€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 8

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents intermédiaire	14000€
Groupe 2 agents spécialisés- tranche 1	13500€
Groupe 1 Agents spécialisés- tranche 2 et 3	13000€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 9

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des psychologues territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	22000€
Groupe 2 agents spécialisés	18000€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 10

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales, des infirmiers en soins généraux territoriaux, des masseurs-kinésithérapeutes, des psychomotriciens et des orthophonistes territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES, DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, DES MASSEURS- KHINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET DES ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	19480€
Groupe 2 agents spécialisés	15300€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 11

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et des techniciens paramédicaux territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX ET DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	9000€
Groupe 2 agents spécialisés	8010€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 12

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents spécialisés	11340€
Groupe 2 agents chargés des services à la personne ou traitant des informations internes et/ou avec le public	10800€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 13

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadres d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents spécialisés	25500€
Groupe 2 agents chargés des services à la personne ou traitant des informations internes et/ou avec le public	20400€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 14

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadres d'emplois des opérations territoriaux des activités physiques et sportives.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents spécialisés	11340€
Groupe 2 agents techniques ou traitant des informations internes et/ou avec le public	10800€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 15

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS TERRITORIAUX D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	36210€	22310€
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2	32130€	17205€
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	25500€	14320€
Groupe 4 - agents spécialisés tranche 1 et 2	20400€	11160€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 16

Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 17

Les dépenses seront imputées au chapitre 12 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

17. Autorisation de recrutement de sept nouveaux apprentis au sein de la Ville - année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022, en plus de l'apprentie auxiliaire de puériculture qui sera toujours présente dans nos effectifs à ce moment-là, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	18 à 23 mois
Structure petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	18 à 23 mois
Structure petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	18 à 23 mois
Structure petite enfance	1	Educatrice de Jeunes enfants	34 mois
Structure petite enfance	1	Educatrice de Jeunes enfants	34 mois
Direction des Finances	1	Master Gestion publique	24 mois
Direction des Ressources Humaines	1	Master Gestion des ressources humaines et management public	24 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité.

18. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2020.

19. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 08 avril 2021	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	-------------------------------------------	-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

● Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● Emplois fonctionnels

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● Filière administrative

A	Administrateur	0	1	0	0	0
A	Attaché	38	0	0	1	1
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	24	0	0	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
B	Rédacteur	22	1	1	1	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	7	0	0	1	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	12	0	1	0	0
C	Adjoint administratif territorial	56	0	2	7	1
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	29	0	3	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	38	0	9	6	0
		230	2	16	16	2

● Filière animation

B	Animateur	3	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	9	0	0	1	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	0	2	1	0
		23	0	2	2	0

● Filière technique

A	Ingénieur	8	0	0	1	0
A	Ingénieur principal	4	0	1	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	120	0	1	17	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	12	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	83	0	18	0	0

C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	3	0	5	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	43	0	0	5	0
C	Agent de maîtrise	15	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	26	0	2	0	0
		321	0	27	24	0

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S.	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	1	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	2	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	3	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	2	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	10	0	2	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	12	0	0	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine TNC	2	0	0	0	0
		78	0	4	5	2

● Filière médico-sociale

A	Educateur territorial de jeunes enfants	40	0	2	8	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	8	0	7	2	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants TNC	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	2	0	1	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	6	0	1	1	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	2	0	0
A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0
B	Infirmier de classe normale	1	0	0	0	0
B	Technicien paramédical de classe normale	2	0	0	2	0
C	Agent social	65	0	0	7	0
C	Agent social principal de 1ère classe	7	0	1	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	28	0	5	1	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	22	0	4	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	19	0	0	3	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	26	0	4	1	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	59	0	1	5	0
		294	0	28	30	0

962	2	77	77	4
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 8 avril 2021	962
Créations de Postes	2
Ouvertures de Postes	77
Fermetures de Postes	77
Suppressions de Postes	4
Nouveaux effectifs	960

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

20. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent par un agent contractuel de catégorie A, un agent contractuel de catégorie B et deux agents contractuels de catégorie C.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'un agent titulaire, l'occupation d'un emploi permanent par un agent contractuel aux fonctions de régisseur de recettes, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- assurer la fonction de régisseur central pour l'encaissement des participations familiales des structure d'accueil de la petite enfance :
 - réaliser et contrôler les opérations de facturation des prestations des structure d'accueil petite enfance
 - suivre les évolutions technologiques (types de paiement) et les mettre en œuvre le cas échéant sur le logiciel métier
- exécuter le budget de recettes de la Petite Enfance :
 - participations des familles : écritures comptables pour les encaissements des participations familiales et suivi des impayés ;
 - subventions de la CAF et du Conseil Départemental : écritures comptables pour les encaissements ;
- compléter les tableaux de bord de suivi d'activité des structures ;
- accueillir le public pour les demandes de places en crèche, suivi des dossiers... ;
- éditer des fiches de revenus des familles à partir du site dédié de la CAF.

Grade d'assimilation : rédacteur territorial

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial au 6^{ème} échelon (indice brut 431 – indice majoré 381)

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade de rédacteur territorial

Diplôme : BTS assistant(e) de direction

Expérience professionnelle : une expérience significative dans le domaine de la comptabilité

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'un agent titulaire, l'occupation d'un emploi permanent par un agent contractuel aux fonctions d'éducateur de jeunes enfants, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- assurer le bien-être, la sécurité affective, physique et psychologique des enfants confiés
- observer et accompagner le développement des enfants
- identifier les besoins et les difficultés des enfants, assurer un rôle de prévention
- assurer l'aménagement d'un espace adapté
- participer au choix des jeux et jouets et du matériel pédagogique
- proposer et organiser des actions éducatives en relation avec le projet pédagogique
- contribuer à l'élaboration et à l'application du projet pédagogique
- fédérer l'équipe autour du projet
- organiser, animer et participer aux réunions
- participer au tutorat des stagiaires EJE et autres

Grade d'assimilation : éducateur de jeunes enfants

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants au 2^{ème} échelon (indice brut 461 – indice majoré 404)

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'éducateur de jeunes enfants

Diplôme : diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

Expérience professionnelle : une expérience en établissement d'accueil du jeune enfant adaptée aux fonctions décrites ci-dessus,

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement de deux agents titulaires, l'occupation d'un emploi permanent par deux agents contractuels aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- accueillir les enfants et leur famille
- assurer la prise en charge et l'observation de l'enfant individuellement et en groupe
- veiller à la santé et la sécurité physique et affective de l'enfant
- respecter les règles d'hygiène
- participer à l'éveil des enfants en collaboration avec les éducateurs de jeunes enfants et l'équipe
- assurer l'entretien de l'environnement proche de l'enfant (jeux et mobiliers)
- transmettre les informations relatives à la journée de l'enfant auprès des parents et de l'équipe
- écouter et accompagner les parents dans leurs questionnements
- assurer l'ouverture et la fermeture de la structure en fonction du planning établi en équipe
- participer au projet pédagogique, aux réunions d'équipe en journée ou soirée
- partager les connaissances avec l'ensemble de l'équipe
- accueillir et former des stagiaires (élève de 3^{ème}, CAP, Bac ASSP, auxiliaire de puériculture)
- assurer la diffusion des informations au sein de l'équipe et auprès de la direction

Grade d'assimilation : auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe au 2^{ème} échelon (indice brut 393 – indice majoré 358)

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'auxiliaire de puériculture

Diplôme : diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture

Expérience professionnelle : une expérience en établissement d'accueil du jeune enfant adaptée aux fonctions décrites ci-dessus,

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

21. Réseau des médiathèques et service de la Communication interne et des Ressources documentaires – Autorisation de signer le marché relatif à la gestion des abonnements aux publications en séries.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer le marché suivant avec la société attributaire, CID (Centre International de Distribution), sise 216, route de Bayonne, CS17607, 31076 Toulouse cedex.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono attributaire de services, fractionné à bons de commande, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162 -13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, traité à prix unitaires détaillés dans le bordereau des prix.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 01 janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

VIII. JEUNESSE et FAMILLE

22. Adoption de la convention d'objectifs avec l'Unicef et le CLAVIM pour l'enfance et la jeunesse 2021/2026.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'UNICEF France et le CLAVIM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire Adjoint délégué à signer ladite convention d'objectifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

PRECISE que la convention est conclue pour une période de cinq ans.

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à signer la présente convention pour une durée de cinq ans.

Adopté à l'unanimité.

IX. EDUCATION

23. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la société ELRES pour l'exercice 2020.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

24. Attribution du marché relatif à l'organisation des classes d'environnement thématiques 2022.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les lots 1 à 7 du marché ayant pour objet l'organisation des classes d'environnement thématiques pour l'année scolaire 2021/2022 aux sociétés suivantes :

- lot n°1 : Société **VELS SARL**, sise 18, rue de Trévise à PARIS (75009), pour un montant compris entre 30 000 € TTC et 78 000 € TTC, et un prix unitaire de 82,50 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°2 : Société **VELS SARL**, sise 18, rue de Trévise à PARIS (75009), pour un montant compris entre 30 000 € TTC et 78 000 € TTC, et un prix unitaire de 82,50 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°3 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 18 000 € TTC et 54 000 € TTC, et un prix unitaire de 95,20 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°4 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 24 000 € TTC et 78 000 € TTC, et un prix unitaire de 82,00 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°5 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 18 000 € TTC et 54 000 € TTC, et un prix unitaire de 95,20 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°6 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 24 000 € TTC et 72 000 € TTC, et un prix unitaire de 92,50 € TTC par jour et par enfant ;
- lot n°7 : Association **UPCA SPORT**, sise 21-37, rue de Stalingrad – CS 30517 à ARCUEIL (94741 CEDEX), pour un montant compris entre 24 000 € TTC et 72 000 € TTC, et un prix unitaire de 92,50 € TTC par jour et par enfant.

PRECISE que les lots sont des accords-cadres mono-attributaires traités à bons de commande sur la base de prix unitaires comprenant les montants minimum et maximum précisés ci-dessus, en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée de validité courant jusqu'au 31 août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres précités pour l'organisation des classes d'environnement thématiques pour l'année scolaire 2021/2022.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

X. SPORTS

25. Approbation des actes modificatifs n°1 au marché de travaux de construction d'un complexe sportif rue de Gouverneur Général Éboué « Cité des Sports ».

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications n°1 aux trois lots du marché n°MA19012 ayant pour objet les travaux de construction du complexe sportif rue du Gouverneur Général Eboué dénommé « Cité des Sports ».

PRECISE que le délai d'exécution du marché pour les trois lots est prolongé de 74 jours et que de ce fait, les réceptions partielles et le délai de levée des réserves prévus à l'article au cahier des clauses administratives particulières du marché sont modifiées. Ainsi, pour les lots « Bâtiment TCE » et « Equipement spécifiques sportifs intérieurs » la réception totale du bâtiment, prévue initialement à la fin du « Mois 25 » est fixée au 6 septembre 2021 et la réception totale des aménagements extérieurs, prévue initialement à la fin du « Mois 26 » est fixée au 5 octobre 2021. Le délai de levée des réserves est porté de 2 mois à 3 mois pour tenir compte des difficultés actuelles d'approvisionnement en matériaux au niveau international.

PRECISE que les incidences financières sont les suivantes :

- pour le lot « Bâtiment tous corps d'état » : la modification n°1 représente 578 846,83 € HT soit 694 616,20 € TTC, soit une plus-value de 1,47% par rapport au montant initial du lot. Le montant du lot après modification n°1 sera donc de 39 908 530,75 € HT soit 47 890 236,90 € TTC ;
- pour le lot n°5 « Equipements spécifiques sportifs intérieurs » : la modification n°1 représente 8 345,30 € HT soit 10 062,36 € TTC, soit une plus-value de 1,18% par rapport au montant initial du lot. Le montant du lot après modification n°1 sera donc de 715 170,36 € HT soit 858 204,43 € TTC ;
- pour le lot n°6 « Aménagement extérieurs » : la modification n°1 représente 194 204,86 € HT soit 233 045,83 € TTC, soit une plus-value de 6,71% par rapport au montant initial du lot. Le montant du lot après modification n°1 sera donc de 3 089 676,19 HT soit 3 707 611,43 € TTC.

PRECISE que lesdites modifications prendront effet à compter de leur notification.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

26. Choix du ou des actionnaire(s) opérateur(s) économique(s) pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) et attribution à celle-ci d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix du groupement SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL - « Espace Récréa », mandataire, ENGIE ENERGIES SERVICES, FAYAT SAS, ISSY SPORT SANTE, dont le mandataire est sis 18 rue Martin Luther King, 14280 Saint Contest pour être actionnaire(s) opérateur(s) économique(s) pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

APPROUVE le contrat de de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat, les statuts de la SEMOP, le pacte d'actionnaires et ainsi que l'ensemble des documents et formalités nécessaires à la constitution de ladite société.

AUTORISE le Maire à engager l'apport financier au capital de la SEMOP.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

27. Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

Le Conseil municipal :

DESIGNE les Conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société d'économie mixte à Opération Unique (SEMOP).

La liste « Issy Ensemble ! » présentent les candidats suivants :

SEMOP	Délégués
Conseil d'Administration <i>10 sièges</i>	- André SANTINI - Nicole BERNADET - Tiphaine BONNIER - Bernard de CARRERE - Louis DORANGE - Eric KALASZ - Isabelle MARLIERE - Caroline MILLAN - Caroline ROMAIN - Thibault ROUSSEL
Assemblée générale <i>1 siège</i>	- Bernard de CARRERE

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Antoine MARMIGNON, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

28. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des piscines Alfred Sevestre et Aquazena sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines communales pour l'exercice 2020.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2020.

XI. PETITE ENFANCE

29. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé » et « L'Oiseau Bleu ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.

30. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les P'tits Zouaves ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

31. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Les Cerfs-Volants » et « Les Petits sapeurs ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société CRECHE ATTITUDE pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.

32. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les Lavandières ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société CRECHE ATTITUDE pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.

33. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les Epinettes ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

34. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Pont d'Issy ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

35. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « L'île aux pirates ». Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU EVANCIA pour l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

XII. EVENEMENTIEL

36. Attribution et autorisation de signer le marché relatif aux prestations de gardiennage sur les différentes manifestations de l'année sur la Ville d'Issy les Moulineaux.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché relatif aux prestations de gardiennage sur les différentes manifestations de la ville à la société ASI SECURITE EVENTS, sise 42/52, rue de l'Aqueduc, 75010 Paris.

AUTORISE le Maire à signer ledit marché avec la société ASI SECURITE EVENTS.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono attributaire de Services, fractionné à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, traité à prix unitaires détaillés dans le bordereau des prix.

PRECISE que le marché prendra effet à compter à compter du 03 août 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

37. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public pour la mise en fourrière des véhicules sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE avec réserve sur les charges d'exploitation du rapport d'exécution de la Société CLICHY DEPANNAGE pour l'année 2020 dans le cadre du contrat de délégation de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés.

PRECISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

38. Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix du groupement PARC AUTO DEPANNAGE SAS/SNCDR SARL, dont le mandataire est la SAS PARC AUTO DEPANNAGE sise 4 rue du Dahomey à PARIS (75011), pour être le concessionnaire pour la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

APPROUVE le contrat de concession portant sur la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat avec le groupement PARC AUTO DEPANNAGE SAS/SNCDR SARL.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

39. Autorisation de signer le marché de travaux neufs, maintenance préventive et corrective, remise en état, réparation et amélioration des mobiliers de contrôle d'accès automatisés et travaux neufs des mobiliers de contrôle d'accès non automatisés de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché de travaux neufs, maintenance préventive et corrective, remise en état, réparation et amélioration des mobiliers de contrôle d'accès automatisés et travaux neufs des mobiliers de contrôle d'accès non automatisés de la Ville d'Issy-les-Moulineaux à la société attributaire, MI4E, sise ZA des champs Guillaume BP32 3 à 5, rue Robert Esnault Pelterie à Corneilles en Paris (95240).

AUTORISE le Maire à signer ledit marché avec la société MI4E.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono attributaire de services, fractionné à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum annuels, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, traité à prix forfaitaires et unitaires détaillés dans le bordereau des prix.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité.

40. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et des communes membres en vue de la passation et de l'exécution financière d'un marché pour la passation d'un marché de collecte et de propreté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation et l'exécution financière d'un marché de collecte des déchets et de propreté de la voirie et des espaces verts.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTTE que le coordonnateur du groupement soit l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

ACCEPTTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.

PRECISE que les dépenses résultant de l'exécution de la présente convention sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

XIII. COMMERCE et ARTISANAT

41. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2020.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2020.

XIV. COMMUNICATION

42. Approbation du rapport d'activité de la SEM ISSY MEDIA. Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Issy Média pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance



Florent TRIDERA

Le Maire



André SANTINI